

**ARRÊTÉ 2026-232 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS, COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football situé dans l'enceinte du Parc Sports et Nature de Morpiénas en raison des conditions climatiques et hygrométriques (fortes chaleurs et sécheresse) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 20 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du terrain de football situé au Parc Sports et Nature de Morpiénas sont interdits à toute personne.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le responsable du service "Sports et Vie Associative" de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de PANAZOL et Monsieur le Président de l'AS Panazol Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 20 juillet 2026

Le Maire,


Fabien DOUCET

Reçu en Préfecture le **22 JUIL. 2026**

Publié le **22 JUIL. 2026**



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Vienne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Panazol

N° de SIREN: 218711406

Numéro Acte de la collectivité locale: ARRETE232

Objet acte: Arrêté portant interdiction d'utilisation du terrain de football du parc sports et nature de Morpiènas

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 087-218711406-20260720-ARRETE232-AR

Rapport d'erreur(s):